

## Décrets administratifs

---

Gouvernement du Québec

### Décret 542-2016, 22 juin 2016

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional, ministre responsable de la Condition féminine et ministre responsable de la région de Lanaudière à monsieur Jean D'Amour, membre du Conseil exécutif, du 5 au 14 juillet 2016;

— du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à monsieur Sébastien Proulx, membre du Conseil exécutif, du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2016;

— de la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques à madame Dominique Anglade, membre du Conseil exécutif, du 25 juin au 11 juillet 2016;

— du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne à monsieur Geoffrey Kelley, membre du Conseil exécutif, du 28 juin au 9 juillet 2016 et à monsieur Laurent Lessard, membre du Conseil exécutif, le 10 juillet 2016;

— du ministre des Finances et ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes à monsieur Laurent Lessard, membre du Conseil exécutif, du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2016;

— de la ministre de la Justice et ministre responsable de la région de l'Outaouais à madame Kathleen Weil, membre du Conseil exécutif, du 27 juin au 4 juillet 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65155

Gouvernement du Québec

### Décret 543-2016, 22 juin 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Nikolas Ducharme comme secrétaire associé du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Nikolas Ducharme, secrétaire adjoint à la jeunesse du ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire associé du Conseil du trésor, aux mêmes classement et traitement annuel, à compter du 27 juin 2016;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Nikolas Ducharme comme sous-ministre associé du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65156

Gouvernement du Québec

### Décret 544-2016, 22 juin 2016

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Isabelle Mignault comme secrétaire adjointe à la jeunesse du ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Isabelle Mignault soit engagée à contrat à titre de secrétaire adjointe à la jeunesse du ministère du Conseil exécutif, pour un mandat de trois ans à compter du 18 juillet 2016, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

---

## **Contrat d'engagement de madame Isabelle Mignault comme secrétaire adjointe à la jeunesse du ministère du Conseil exécutif**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

### **1. OBJET**

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Isabelle Mignault, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire adjointe à la jeunesse du ministère du Conseil exécutif, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du secrétaire général et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général.

Madame Mignault exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 18 juillet 2016 pour se terminer le 17 juillet 2019, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, madame Mignault reçoit un traitement annuel de 153 238 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre adjointe du niveau I compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

#### **3.2 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Mignault comme sous-ministre adjointe du niveau I compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

### **3.3 Statut d'emploi**

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

### **3.4 Droits d'auteur**

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Mignault renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

### **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### **4.1 Démission**

Madame Mignault peut démissionner de son poste de secrétaire adjointe à la jeunesse du ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

#### **4.2 Suspension**

Le secrétaire général peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Mignault.

#### **4.3 Destitution**

Madame Mignault consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### **4.4 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, madame Mignault aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

## 5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Mignault se termine le 17 juillet 2019. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire adjointe à la jeunesse du ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire adjointe à la jeunesse du ministère, madame Mignault recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

---

ISABELLE MIGNAULT

---

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

65157

Gouvernement du Québec

## Décret 545-2016, 22 juin 2016

CONCERNANT la nomination de madame Liette Larrivée comme sous-ministre du ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Liette Larrivée, sous-ministre associée à la Direction générale des services à la gestion du ministère de la Sécurité publique, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre de ce ministère, administratrice d'État I, au traitement annuel de 206 936 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Liette Larrivée comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65158

Gouvernement du Québec

## Décret 546-2016, 22 juin 2016

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Stéphane Lafaut comme sous-ministre associé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Stéphane Lafaut, général-commandant de la 2<sup>e</sup> Division du Canada et de la Force opérationnelle interarmées de l'Est, Forces armées canadiennes, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un mandat de trois ans à compter du 4 juillet 2016, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## Contrat d'engagement de monsieur Stéphane Lafaut comme sous-ministre associé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Stéphane Lafaut, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ci-après appelé le ministère.